

Le 21 octobre 2009 TTE C

**1 7.9 3 Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Directives concernant le service hivernal sur les routes cantonales**

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté définit les principes régissant le service hivernal sur les routes cantonales. Le service hivernal sur les trottoirs le long des routes cantonales incombe aux communes. Les routes nationales et les bretelles de raccordement relèvent de la compétence de l'Office fédéral des routes.

Le service hivernal a pour but de garantir que les routes soient maintenues dans une condition permettant aux véhicules munis d'un équipement d'hiver et roulant à une vitesse adaptée puissent rouler en toute sécurité. Le service hivernal comprend le déblaiement de la neige, la protection contre les congères et le déglacement. Il doit être effectué de manière écologique et économique.

2 BASES LÉGALES

- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, RS 814.81), annexe 2.7
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38 et 40
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), article 21

3 PRINCIPES

3.1 Utilisation de produits à dégeler

Dans la mesure du possible, il faut déneiger les routes par des moyens mécaniques avant de recourir à des produits à dégeler. Ces produits ne peuvent être utilisés à titre préventif que dans le cadre des dispositions ci-après.

3.2 Service hivernal sur les routes à grand débit et les routes de liaison principales importantes

Les routes figurant dans la liste annexée doivent en permanence être déneigées et dégelées (routes noires). Dans ce but, des produits à dégeler peuvent être utilisés également à titre préventif. En cas de chute de la température, la formation de verglas ne peut toutefois pas être complètement exclue. En cas de fortes chutes de neige, il serait



possible qu'une route devant être déneigée intégralement reste recouverte quelques heures ou quelques jours.

3.3 Service hivernal sur les autres routes cantonales

Sur les autres routes, les produits à dégeler sont utilisés pour réduire les risques sur des tronçons particulièrement exposés ou pour faciliter l'exploitation ordinaire des transports publics routiers ; en cas de situation météorologique critique, ils sont également utilisés à titre préventif. La formation locale de verglas n'est pas exclue, en particulier en cas de chute de la température. Ces routes peuvent rester entièrement ou partiellement recouvertes de neige pendant un certain temps.

Un déneigement exclusivement mécanique des routes cantonales (routes blanches) n'est en général effectué que pour les destinations touristiques, et sur demande de la commune. Dans la mesure où la sécurité routière le permet, l'Office des ponts et chaussées donne son approbation.

3.4 Restriction nocturne du service hivernal sur toutes les routes cantonales

Afin d'effectuer le service hivernal de manière écologique et économique et de réduire les nuisances qui y sont liées, les interventions seront limitées au strict minimum à partir de 23 heures sur toutes les routes cantonales. Celles-ci seront en principe dégagées et praticables dès six heures du matin. Sur les tronçons empruntés par les transports publics, la restriction portera sur la période allant du passage du dernier à celui du premier véhicule selon les courses figurant dans l'arrêté sur l'offre des transports publics en vigueur. Le service hivernal n'est pas assuré pour les courses de Moonliner et les autres courses qui ne figurent pas dans l'arrêté sur l'offre.

3.5 Fermeture hivernale

Les routes du col du Grimsel et du col du Sousten, le tronçon Schwarzenbühl – Untere Gantrischhütte dans la commune de Rüschegg, ainsi que le col du Chasseral sont fermés durant l'hiver. L'Office des ponts et chaussées détermine leurs jours de fermeture et d'ouverture ainsi que les lieux à partir desquels les routes sont fermées. Il veillera en particulier à la sécurité du personnel d'entretien et à celle du trafic, et fera en sorte que le service ne soit pas disproportionné du point de vue économique.

4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION DES ANCIENNES DIRECTIVES

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2009. Les directives du 8 octobre 1997 concernant le service hivernal sur les routes cantonales (ACE 2326/1997) sont abrogées.


5 ANNEXE

Liste des routes à grand débit et des routes de liaison les plus importantes.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Certifié exact

Le chancelier :



Liste des routes à grand débit et des routes de liaison principales les plus importantes

Route cantonale n°	Tronçon
11	Wimmis, Anschluss Nationalstrasse A6 - Zweisimmen
223	Spiez, Anschluss Nationalstrasse A6 - Frutigen - Kandersteg (Verladeanlage BLS Lötschbergbahn AG, Kassenhaus)
11	Spiez, Anschluss Nationalstrasse A6 - Kreisel Spiezmoos
6	Spiez, Kreisel Spiezmoos - Thun, Mönchplatz
6	Thun, Berntor - Heimberg, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 221
221	Gunten, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 1108 - Thun, Berntor
229.4	Thun, Berntor - Steffisburg, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 1141
10	Autobahnzubringer Muri, Anschluss Nationalstrasse A6 - Worb - Richigen - Grosshöchstetten - Zäziwil - Signau - Langnau - Kantonsgrenze LU
221	Wabern - Belp - Rubigen, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 6
6	Worblaufen, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 1 - Bern
221	Belp - Toffen - Seftigen - Heimberg, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 6
183	Kirchenthurnen - Rümli - Riggisberg - Schwarzenburg - Sensegraben, Kantonsgrenze FR
232	Bern, Anschluss Nationalstrasse A12 - Köniz - Schwarzenburg
1/10/H1	Kantonsgrenze FR, Gurbrü bzw. Biberen - Rizenbach - Gümmenen - Frauenkappeln - Bern - Zollikofen - Schönbühl - Umfahrung Kirchberg - Herzogenbuchsee - Langenthal - Kantonsgrenze AG
229	Hasle b. B. Anschluss Kantonsstrasse Nr. 23 - Biglen - Grosshöchstetten - Konolfingen - Oberdiessbach - Kiesen, Anschluss Autobahnzubringer A6
23	Kirchberg, Anschluss A1 - Burgdorf - Hasle b.B. - Ramsei - Sumiswald - Häusemooos - Huttwil - Kantonsgrenze LU
243	Ramsei, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 23 - Langnau, Anschluss Kantonsstrasse Nr. H10
244	Langenthal - Madiswil - Huttwil, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 23
252	Lätti, Anschluss kantonale Autobahn H6 - Lätti, Anschluss Kantonsstrasse Nr.6
H6	Kantonale Autobahn Biel - Schönbühl, Anschluss Nationalstrasse A1
H10	Kantonsgrenze NE - Umfahrung Gampelen, Ins - Ins, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 237.1
182	Ins, Anschluss Kantonsstrasse Nr. H10 - Kantonsgrenze FR
242, 251	Kirchberg, Anschluss Kantonsstrasse Nr. H1 - Utzenstorf - Bätterkinden
12	Schönbühl, Anschluss Kantonsstrasse Nr.1 - Fraubrunnen - Bätterkinden - Kantonsgrenze SO
22	Wiedlisbach, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 5 - Wangen a.A. - Herzogenbuchsee, Anschluss Kantonsstrasse Nr. H1
22	Kantonsgrenze FR - Aarberg - Lyss - Büren a/A - Kantonsgrenze SO
5	Kantonsgrenze SO - Attiswil - Wiedlisbach - Niederbipp - Kantonsgrenze SO
244	Niederbipp, Anschluss Kantonsstrasse Nr. 5 - Aarwangen - Langenthal, Anschluss Kantonsstrasse Nr. H1
J18	Frontière cantonale NE - La Cibourg - frontière cantonale JU
J30	Sonceboz, raccordement à la route cantonale No 6 - St-Imier - La Cibourg, raccordement à la route cantonale No J18
248	Frontière cantonale JU -Tramelan - Tavannes, raccordement à la route cantonale No 6
6	Frontière cantonale JU - Roches - Moutier - Court - Tavannes - raccordement à la route nationale A16
6	Sonceboz, raccordement à la route nationale A16 - La Heutte, raccordement à la route nationale A16
235.2	Frinvillier, liaison entre les raccordements à la route nationale A16 (voie montante - voie descendante)
6	Biel (Bellevue) - Anschluss Nationalstrasse A16 (Taubenloch)
1326	Biel (Reuchenettestrasse), Anschluss Kantonsstrasse Nr. 6 - Biel (Solothurnstrasse), Anschluss Kantonsstrasse Nr. 5
5	Biel - Lengnau - Kantonsgrenze SO
6	Biel - Brügg - Studen - Worben - Lyss - Suberg - Schüpfen - Münchenbuchsee - Zollikofen, Anschluss Kantonsstrasse Nr.1
30	Moutier, raccordement à la route cantonale No 6 - Grandval - Kantonsgrenze SO
237.1	Ins - Täuffelen - Nidau
252	Lengnau - Anschluss Nationalstrasse A5 - Büren a/A
252.2	Arch - Anschluss Nationalstrasse A5 bis Kantonsgrenze SO